



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : SANTÉ

45) Réseau de santé diabète
Structure d'Expertise et Ressources (SER) Diabète Île-de-
France - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_45-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 45

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 45

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SANTÉ

45) Réseau de santé diabète

Structure d'Expertise et Ressources (SER) Diabète Île-de-France - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale notamment son article L.162.31.1 fixant le cadre réglementaire et juridique des réseaux,

vu sa délibération du 28 juin 2012 approuvant la convention et son annexe avec le réseau REVESDIAB relatives aux nouvelles modalités de collaboration entre le Réseau et la Ville concernant la prise en charge des patients de diabète atteints de type 2 suivis en centre municipal de santé,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 renouvelant la convention avec le réseau REVESDIAB,

considérant la création le 1^{er} juillet 2023 de l'association « Structure d'Expertise et Ressources Diabète Île-de-France » (SER Diabète IDF) qui a notamment absorbé REVESDIAB, et est financée par l'ARS,

considérant l'évaluation réalisée par l'Observatoire Régional d'Ile-de-France,

considérant que la tarification est fixée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

considérant le bilan positif du partenariat,

considérant qu'il est opportun de poursuivre l'union des compétences du réseau santé « SER Diabète IDF » et du Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine afin d'optimiser et de coordonner le parcours de santé des personnes atteintes de diabète de type 2,

vu la convention et la charte de coopération ci-annexées,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le réseau de santé « SER Diabète IDF » relative aux modalités de sa collaboration avec le Centre Municipal de Santé de la Ville concernant la prise en charge des patients atteints de diabète de type 2, ainsi que son annexe dite charte de coopération » et **AUTORISE** le Maire à les signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 8 JUIL. 2024